

Avec le programme COVISAN, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris cherche à interrompre dès que possible les chaînes de contamination, au domicile ou dans le milieu professionnel et à accompagner au mieux les personnes atteintes du COVID-19.

Le volet « COVISAN-PRO » s'inscrit dans cette optique et dans la politique menée par l'AP-HP pour la protection de ses personnels. Il s'adresse à l'ensemble des professionnels exerçant aujourd'hui à l'hôpital : soignants, non-soignants, étudiants ou contractuels.

1- L'accès au dépistage par PCR est conseillé à l'ensemble des professionnels présentant des signes évocateurs de COVID-19, même légers, ou ayant été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 (voir encadré)

Le dépistage est rapidement et facilement accessible :

- **Sur la plupart des sites hospitaliers** : contactez votre service de santé au travail ou l'équipe opérationnelle d'hygiène, pour obtenir les coordonnées du service assurant le dépistage localement
- **Sur le site de l'Hôtel-Dieu** : appelez pour prendre rendez-vous au **01 42 34 88 80** ou **01 42 34 88 81**

2- COVISAN-PRO aide et accompagne tout professionnel testé positif au COVID-19

Proposition d'un suivi médical à domicile via COVIDOM par le médecin effectuant le dépistage ou le service de Santé au Travail.

Organisation du retour à domicile en taxi par le cadre du service après **remise d'un premier kit d'hygiène COVID**.

Possibilité de contacter la cellule COVISAN-PRO au 01 86 69 22 15 ou covisan.pro@aphp.fr - Disponible 7 jours sur 7 de 9h00 à 17h00, pour :

- **Organiser l'accès au dépistage des membres du foyer et de l'entourage familial du professionnel**. Dépistage pris en charge dans l'hôpital de l'AP-HP le plus proche du domicile ou sur le site central de l'Hôtel Dieu ;
- **Accéder à une solution d'hébergement dans un hôtel dédié aux professionnels hospitaliers, pris en charge entièrement par l'AP-HP (hôtel quatre étoiles situé dans le centre de Paris)**, si le domicile ne permet pas l'isolement, si le professionnel souhaite limiter les risques de contamination de ses proches ou s'il pense que le confinement sera plus facile hors du domicile ;
- **Apporter toute l'aide nécessaire en cas de difficulté dans la période d'isolement** (organisation des courses, de l'accompagnement des enfants, démarches administratives...).

Professionnels de santé, vous êtes incités à vous faire dépister, si :

- **Vous présentez vous-même des signes évocateurs de COVID-19, même légers :**

Température $\geq 38^{\circ}\text{C}$, frissons, toux persistante, difficultés respiratoires, maux de gorge, rhume, perte de l'odorat, perte du goût, syndrome grippal, courbatures, douleurs articulaires, fatigue importante, maux de tête, conjonctivite, diarrhée, douleurs abdominales, éruption cutanée, lésions des doigts ou orteils à type d'engelures ;

OU

- **Vous avez été en contact, sans masque, à moins de deux mètres d'une personne atteinte de COVID-19** alors qu'elle était à risque de contagion (*Le risque de contagion débute 48H avant le début des signes cliniques chez une personne atteinte du COVID-19*).